

ARRÊTÉ n° 2020-006

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Pierre POULET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, en charge des finances et des ressources humaines

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION (JURA)

- VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,
- la séance du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, au cours de laquelle VU il a été procédé à l'élection de Monsieur Pierre POULET en qualité de Vice-Président.

ARRÊTE

- Article 1: Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Pierre POULET, Vice-Président, pour traiter l'ensemble des affaires concernant les finances et les ressources humaines.
- Monsieur Pierre POULET aura pour charge l'ensemble des questions se Article 2: rapportant aux secteurs considérés et aura délégation de signature pour ces secteurs.
- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché dans les locaux de la Article 3: Communauté d'Agglomération. En outre, une ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet du Jura.
 - Monsieur le Comptable Public,
 - L'intéressé.

Fait à Lons-le-Saunier le 16 septembre 2020

Copie certifiée conforme à l'original, transmise le 23 SFA 2020

- M. Pierre POULET
- Trésorerie
- Finances DRH
- Dossier Classeur

Claude BORCAR

Les litiges concernant cet arrêté doivent être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification.